

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LIMITATION DE VITESSE
Et POSE ECLUSES TEST

« ROUTE DE MARSSAC »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code Penal, l'article R.610-5
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.4, R411.8, R41.25,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, partie 4 (signalisation de prescription),
- Considérant la nécessité de poser 2 écluses test route de Marssac et limiter la vitesse à 30 km/heures entre le numéro 6 (parcelle AK 255) et le numéro 25 (parcelle AL 252).

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la date du présent arrêté :

- la limitation sur la route de Marssac entre le numéro 6 (parcelle AK 255) et le numéro 25 (parcelle AL 252) portion comprise, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Entre ces mêmes parcelles, deux écluses seront posées : la priorité sera donnée aux véhicules venant dans le sens Castelnaud de Lévis en direction de Marssac sur Tarn.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la mise en place de panneaux type R31-30 afin de déterminer la zone à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Deux écluses seront posées entre les parcelles AK 255 et AL 252 : la priorité sera donnée aux véhicules venant dans le sens Castelnaud de Lévis en direction de Marssac sur Tarn.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS et la brigade de gendarmerie de Cagnac les Mines seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, Le 11 septembre 2025

François COLLADO,
Adjoint au Maire.


